ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD88

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33 A

Au début de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 9 est rétabli dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale en deuxième lecture : il y est précisé l'importance de mettre en œuvre la compensation le plus près possible du site endommagé.